



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-280

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

- R24-2019-09-25-004 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire (2 pages) Page 4
- R24-2019-09-25-003 - DÉCISION portant subdélégation de signature de Mme Nadia ROLSHAUSEN, Directrice régionale adjointe, Responsable du pôle « politique du travail » (7 pages) Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire

- R24-2019-04-07-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BERNARDON Frédéric (18) (1 page) Page 15
- R24-2019-04-10-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DE LAMMERVILLE Patrice (18) (1 page) Page 17
- R24-2019-04-12-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DURAND Gérard (18) (1 page) Page 19
- R24-2019-04-10-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BOUCHERAT (18) (1 page) Page 21
- R24-2019-04-03-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES CHOUX VERTS (18) (1 page) Page 23
- R24-2019-04-28-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES FARGEAUX (18) (1 page) Page 25
- R24-2019-04-30-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA PETITE FEUILLE (18) (1 page) Page 27
- R24-2019-04-23-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES VERGERS DE VILAIS (18) (1 page) Page 29
- R24-2019-04-17-038 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE L'AUMAILLE (18) (1 page) Page 31
- R24-2019-04-04-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LOUMAS (18) (1 page) Page 33
- R24-2019-04-18-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC TOUZET (18) (1 page) Page 35
- R24-2019-04-10-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GERBAULT Thierry (18) (1 page) Page 37
- R24-2019-04-29-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter JACQUET Jacqueline (18) (1 page) Page 39
- R24-2019-04-15-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PARIAS Frédéric (18) (1 page) Page 41
- R24-2019-04-25-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BLOUCARD BARANGER (18) (1 page) Page 43

R24-2019-04-27-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE DAME (18) (1 page)	Page 45
R24-2019-04-04-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA MALADRERIE (18) (1 page)	Page 47
R24-2019-04-04-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA PLANCHE (18) (1 page)	Page 49
R24-2019-04-02-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LA SUEE (18) (1 page)	Page 51
R24-2019-04-29-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LE COUDRAY BUSSY (18) (1 page)	Page 53
R24-2019-04-02-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA ROBLIN (18) (1 page)	Page 55
R24-2019-04-26-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter VIVIEN Sophie (18) (1 page)	Page 57

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-09-25-004

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire en date du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
BOUCLET	Carole	Directrice adjointe du travail
TRIVALEU	Laurent	Responsable d'unité de contrôle
PAYEN	Jean-Philippe	Directeur adjoint du travail
VAPPEREAU	Lysiane	Adjointe administrative

1) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
BOUCLET	Carole	Directrice adjointe du travail
TRIVALEU	Laurent	Responsable d'unité de contrôle
PAYEN	Jean-Philippe	Directeur adjoint du travail
VAPPEREAU	Lysiane	Adjointe administrative

Article 2 : Application

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 25 septembre 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,
signé : Patrick MARCHAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-09-25-003

DÉCISION portant subdélégation de signature de Mme
Nadia ROLSHAUSEN, Directrice régionale adjointe,
Responsable du pôle « politique du travail »



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
portant subdélégation de signature de Mme Nadia ROLSHAUSEN,
Directrice régionale adjointe, Responsable du pôle « politique du travail »**

La Responsable du pôle « Politique du travail »,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 nommant Mme Nadia ROLSHAUSEN, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « Politique du travail »,

Vu la délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 28 mai 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail à l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom de la responsable du pôle « Politique du travail » la décision mentionnée en annexe figurant à la rubrique A2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent TRIVALEU, responsable de l'unité de contrôle Nord et à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Sud, tous deux à l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom de la responsable du pôle « Politique du travail » les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celles figurant à la rubrique M6 et N1.

Article 3 : La responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2019
La responsable du pôle « Politique du travail »
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
	A - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	
A1	Article L1233-53 et L1233-56 du code du travail	Intervention de l'autorité administrative concernant les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi
A2	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
	B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE	
B1	Article L.1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
	C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	
C1	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R1253-22 et R1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
	D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	
D1	Article L2143-11 et R2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
	E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE	
E1	Art. R2122-21 et R2122-23	Traitement des recours gracieux sur les listes électorales
	F - EGALITE PROFESSIONNELLE Femmes/Hommes	
F1	Article L2242-9 du Code du travail	Appréciation à la demande de l'employeur de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes

	Dispositions légales	Décisions
	G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	
G1	Article L2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G2	Article ancien L2324-11 et R2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel
G3	Article L2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux
	H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL	
H1	Article L2316-8	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
	I - COMITE DE GROUPE	
I1	Article L2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
	J - COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN	
J1	Article L2345-1 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen
	K - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE	
K1	Article L2213-8 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
	L - DUREE DU TRAVAIL	
L1	Articles R713-11 et R713-12 du code rural et de la pêche maritime Article L3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un type d'activité au niveau départemental
L2	Article R713-11 à R713-13 du code rural et de la pêche maritime Articles L713-13 du code rural et de la pêche maritime et L3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour les entreprises qui ont une activité de production agricole
L3	Articles L3121-21, L3121-22, R3121-8 à R3121-11 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail

	Dispositions légales	Décisions
L4	Article R713-13 du code rural et de la pêche maritime Articles L3121-24 du code du travail et L713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne.
L5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L6	Article R713-44 du code rural et de la pêche maritime	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R713-43 du code rural et de la pêche maritime
L7	Article R714-7 du code rural et de la pêche maritime	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L714-1 du code rural et de la pêche maritime
M- SANTEE ET SECURITE AU TRAVAIL		
M1	Article R4152-17 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
M2	Articles L4154-1, D4154-3 à D4154-6 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
M3	Article R4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
M4	Article L4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
M5	Article R4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail
M6	Article R4453-31	Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation IRM à des fins médicales
M7	Art. R4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
M8	Article R4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17 à 21, R4462-32 du code du travail
M9	Article R4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires

	Dispositions légales	Décisions
M10	Articles R4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
M11	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
N - CONTRÔLE		
N1	Articles L4721-1 et R4721-1 du code du travail	Mise en demeure
O - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
O1	Article R5422-3 du code du travail	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants
O2	Article R5424-7 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
P - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
P1	Articles L6225-4 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
P2	Article L6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
P3	Article L6225-6 du code du travail	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P4	Art. L6222-38 du code du travail Art. R6222-55 à R6222-58 du code du travail Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
Q - INSPECTION DU TRAVAIL		
Q1	Article R8114-3 du code du travail	Proposition de transaction pénale
Q2	Articles L8115-1, L8115-2 et L8115-5 al.1 et R8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes en cas de manquement aux durées maximales de travail, au repos, au décompte de la durée du travail, au salaire minimum, à l'hygiène, la restauration et à l'hébergement
Q3	Articles L4751-1 et L8115-5 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes en cas de non respect de décision d'arrêt de travaux, d'activité, de mise en demeure, de demande de vérification, de décision de retrait de jeunes ou travaux interdits ou réglementés pour les jeunes
R - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
R1	Articles D8254-7 et D8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

	Dispositions légales	Décisions
	S - LE TITRE PROFESSIONNEL	
S1	Articles R338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
S2	Articles R335-6, R335-7 et R335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017)	Recevabilité demande de VAE
	T - RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES	
T1	Articles R2122-21 et R2122-23 du code du travail	Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur les listes électorales pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-07-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BERNARDON Frédéric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M.BERNARDON FREDERIC

3 ROUTE DE CELON

18270 BAZAIGES

Dossier n°2019-18-010

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 146,68 ha

**(Parcelles A 147/ 149/ 150/ 151/ 152/ 153/ 154/ 155/ 197/ 198/ 199/ 200/ 669/ 675/ 706/ B 1/ 2/ 5/ 6/
7/ 8/ 9/ 10/ 11/ 12/ 13/ 14/ 52/ 53/ 54/ 55/ 58/ 59/ 60/ 61/ 62/ 63/ 64/ 65/ 66/ 67/ 68/ 69/ 70/ 71/ 72/
73/ 74/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 83/ 84/ 85/ 86/ 87/ 94/ 96/ 98/ 99/ 100/ 102/ 103/ 104/ 105/ 106/
107/ 108/ 109/ 110/ 134/ 135/ 136/ 137/ 138/ 225/ 313/ 314/ 315/ 316/ 375/ 376/ 386/ 387/ 388/ 395/
C 27/ 30/ 31/ 32/ 33/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 39/ 40) à Bessais-le-Fromental, Vernais.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-10-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DE LAMMERVILLE Patrice (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M.DE LAMMERVILLE PATRICE

LA BROSSE

18240 LERE

Dossier n°2019-18-052

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 12,06 ha
(Parcelles A 96/ 97/ 98/ 99/ 222) à Léré.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-12-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DURAND Gérard (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Monsieur DURAND Gérard

La Prahas

18 370 SAINT SATURNIN

Dossier n°2019-18-057

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 1,3190 ha
(Parcelles F 186/ 187) à St Saturnin**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 12/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-10-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BOUCHERAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL BOUCHERAT
M. BOUCHERAT Vincent**

Beaulieu

18 170 REZAY

Dossier n°2019-18-061

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 32,49 ha
(Parcelles ZB 23/ 24/ ZC 13/ 14/ 15/ 16/17/ ZD 11/ 13/ 25) à Maisonnais et Rezay**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-03-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES CHOUX VERTS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Le Directeur départemental
à

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

**EARL DES CHOUX VERTS
M.MME DUBOIS ETIENNE ET ASTRID**

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**LES CHOUX VERTS
18 220 SAINTE SOLANGE**

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-047

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1. Pour une superficie sollicitée de : 257,10 ha

**(Parcelles A 55/ 56/ 255/ 260/ 484/ 492/ 504/ 505/ B 484/ C 270/ 274/ 635/ 672/ 827/ ZA 10/ 16/ 17/
27/ 28/ 31/ ZB 8/ 26/ 32/ 33/ 34/ 35/ 36/ 37/ 38/ 41/ ZD 1/ 2/ 4/ 7/ 14/ 15/ ZE 3/ 4/ 5/ 21/ ZH 8/ 9/ 18/
24/ 25/ 26/ 37/ 38/ 41/ 103/ ZI 10 (Rians)/ 10 (Ste Solange)/ 11/ 38/ ZK 8/ 9/ 18/ 19/ 20/ 21/ ZM 11/
12/ 13/ 16/ 17/ 18/ 43/ 154/ ZS 66/ 68/ ZT 108/ ZX 3) à Rians et Ste Solange .**

**2. Pour la modification de l'EARL DES CHOUX VERTS avec l'entrée de Mme DUBOIS Astrid
en qualité d'associée non-exploitante.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-28-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES FARGEAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
départemental

Le Directeur

à

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**EARL DES FARGEAUX
M.CHEVREAU JACQUES
M.LEFEBVRE STEPHANE
6 LES FARGEAUX
18 300 MENETOU RATEL**

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-001

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1.Pour une superficie sollicitée de : 282,06 ha

(Parcelles AB 40/ 43/ 44/ 48/ 49/ 50/ 319/ AC 50/ 51/ 52/ 92/ 93/ 94/ 95/ 96/ 97/ 98/ 100/ 107/ 108/ 109/ 110/ 111/ 112/ 113/ 114/ 115/ 116/ 131/ 132/ 133/ 134/ 135/ 136/ 137/ 138/ 139/ 140/ 141/ 142/ 143/ 144/ 145/ 434/ 435/ B 1209/ ZB 93/ 119/ 120/ ZC 06/ 15/ 83/ 86/ 95/ 96/ 97/100/ 103/ 151/ 152/ 136/ 132/ 133/ 135/ 137/ 147/ 161/ 162 / ZD 01/ 02/ 03/ 04/ 05/ 06/ 07/ 12/ 41/ ZH 05/ 06/ 07/ 08/ 09/ 10/ 14/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 26/ 29/ 107/ ZI 01/ 02/ 03/ 7/ 8/ 9/ 14/ 15/ 18/ 42(222)/ 52/ 53/ 54/ 55/ 56/ 57/ 58/ 59/ 60/ 163/ 74/ 190(224)/ 208/ ZK 20/28/ ZL 114/ ZM 30/ 31/ 60/) à Ménétréol-Sous- Sancerre,

Saint-Satur, Bannay, Saint-Gemme-en-Sancerrois .

(Parcelles AB 98/ 99/ 100/ 101/ 102/ AC 63/ 82/ AD 6/ 42/ 43/ 44/ 45/ 46/ 47/ 48/ 49/ 50/ 51/ 54/ 55/ 58/ 59/ B 1050/ 1051/ 1065/ 1066/ 1081/ 1137/ D 01/ 05/ 06/ 08 14/ 15/ 16/ 17/ 58/ 59/ 61/ 62/ 198/ 199/ 200/ ZB 7/ 91/ 92/ 93/ 94/ 95/ 96/ 97/ 98/ 99/ 100/ 102/ 103/ 104/ 105/ 106/ 111/ 112/ 142/ 143/ 144/ 145/ 146/ 147/ 148/ 149/ ZC 2/ 23/ 24/ 33/ 34/ 35/ 36/ 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 43/ 44/ 445/ ZE 01/ 02/ 03/ 41/ 75/ 76/ 77/ 78/ 93/ 94/ 96/ 97/ 98/ 99/ 100/ 101/ 102/ ZH 4/ ZI 11/ ZK 64/ ZM 12/ 13/ 14/ 15/ 16/ ZS 8/ 9/ 15/ 31/ 32/ 34/ 35/ 37/ 38/ 42/ 67/ ZT 41/ 134) à Ménétréol-Sous-Sancerre, Sancerre, Saint-Satur, Bannay, Neuilly-en-Sancerre, Menetou-Ratel, (Parcelles ZC 35/ 36/ 37/ 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 43/ 44/ 45) à Bannay

2.Pour la création de l'EARL DES FARGEAUX avec Messieurs CHEVREAU Jacques et LEFEBVRE Stéphane en qualité d'associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-30-018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA PETITE FEUILLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
départemental

Le Directeur

à

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**EARL LA PETITE FEUILLE
M.MME KERCKHOVE EMMANUEL ET
ANGELIQUE
LA PETITE FEUILLE
18 600 AUGY SUR AUBOIS**

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-050

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 362,20 ha

(Parcelles A 90/ 84/ 91/ 92(Neuilly en Dun)/ 92(St Aignan des Noyers)/ 93/ 95(Neuilly en Dun)/ 95(St Aignan des Noyers)/ 96(Neuilly en Dun)/ 96(St Aignan des Noyers)/ 98/ 110/ 111/ 112/ 113/ 114/ 116/ 117/ 119/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 303/ 304/ 305/ 328/ 338/ 340/ 341/ 342/ 343/ 344/ 345/ 346/ 376/ 431/ 433/ 437/ 748/ 809/ AM 221/ 231/ 234/ 235/ 236/ B 18/ 43/ 44/ 45/ 46/ 47/ 48/ 49/ 50/ 51/ 52/ 64J/ 64K/ 65/ 66/ 67/ 68/ 70/ 71J/ 71K/ 154/ 166/ 167/ 168/ 177/ 178/ 179/ 194/ 195/ 222/ 231/ 244/ 245/ 247/ 251/ 253/ 254/ 414/ 444/ 446/ 454/ C 1/ 4/ 5/ 9/ 21/ 29/ 44/ 45/ 48/ 49/ 54/ 59/ 66/ 68/ 69/ 70/ 80/ 82/ 84/ 90/ 113/ 115/ 125/ 126/ 128/ 147/ 187/ 188/ 231/ 232/ 256/ 260/ 275/ 286/ 292/ 295/ 299/ 307/ 311/ 318/ 319/ 320/ 321/ 322/ 323/ 324/ 325/ 331/ 344/ 348/ 350/ 351/ 352/ 354/ 371/ 372/ 374/ 375/ 377/ 378/ 404/ 417/ 448/ 449/ 462/ 470/ 516/ 517/ 518/ 519/ 520/ 521/ 523/ 524/ 526/ 535/ 537/ 564/ 565/ 567/ 570/586/ 615/ 617/ 622/ 623/ 628/ 629/ 641A/ 651/ 655/ 656/ 679/ 699/ 701/ 702/ 703/ 704/ 705/ 706/ 707/ 721/ 722/ 723/ 724/ 725/ 726/ 727/ 728j/ 728k/ 729/ 730/ 731/ 732/ 733/ 735/ 748/ 749/ 751/ 754/ 755/ 756/ 757/ 758/ 775/ 776/ 779/ 783/ 786/ 807/ 808/ 809/ 811/ 812/ 814/ 816/ 818/ 819/ 823/ 825/ D 183J/ 183/ 541J/ 541K/ 660/ E 325/ K/ 315/ 316/ 317J/ 317K/ 318/ 380/ 381/ 400/ 401/ 534/ 557/ ZP 69/ 76/) à Augy sur Aubois, Neuilly en Dun, St Aignan des Noyers, Charenton du Cher, St Pierre les Etieux, Vernais, Bannegon, Sancoins,

**2. Pour la création de l' EARL LA PETITE FEUILLE avec Monsieur KERCKHOVE Emmanuel et Mme
KERCKHOVE Angélique en qualité d'associés exploitants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-23-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES VERGERS DE VILAIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL LES VERGERS DE VILAIS
MM. RIVIERE Mathieu et Benjamin
4 rue Maryse BASTIE**

18 110 PIGNY

Dossier n°2019-18-097

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 2,60 ha
(parcelles ZH 50/ ZP 26) à Vasselay et St-Martin d'Auxigny.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-17-038

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE L'AUMAILLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC DE L'AUMAILLE
M. Mme JACQUET Eric et Delphine**

Le Bourg

18 170 MAISONNAIS

Dossier n°2019-18-078

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 13,1870 ha
(Parcelles AK 82/ 83/ 84/ 85/ 86/ 87/ 145/ 146/ 147/ 148/ 149/ 166/ 167/ 168/ 169/ 230/ 231/
232/ 220/ 223/ 227/ 202/ 203/ 228/ 229) à Maisonnais**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-04-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LOUMAS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

GAEC DE LOUMAS
M. et Mme POLLET Jean Baptiste et Emilie

Loumas
18 350 BLET

Dossier n°2019-18-081

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 135,04 ha
**(Parcelles A 28/ 29/ 563/ 566/ 6/ 557/ 562/ 564/ 565/ 117/ 204/ 206/ 1/ 553/ 558/ 561/ ZC 2/
ZB 22/ 23/ A 556/ 208/ ZB 10/ 15/ 5/ 12/ 13/ A 555/ 559/ ZB 11/A 554/ 121/ 203/ 205/ 207) à**
Blet, Charly et Cornusse

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 4/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-18-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC TOUZET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
départemental

Le Directeur

à

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**GAEC TOUZET
M.TOUZET Jérôme
Mme TOUZET Josette
Les Caves**

18 170 ARDENAIS

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-096

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 10,79 ha
(parcelles AK 103/ ZC 6/ 20/ ZE 39/ 91) à Maisonnais.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-10-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GERBAULT Thierry (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Monsieur GERBAULT Thierry

1 La Noisette du Serein

18 310 GENOUILLY

Dossier n°2019-18-071

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9,4287 ha
(Parcelles ZK 30/ 31/ 228/ 229/ 230/ ZO 25/ ZR 62/ 110) à Genouilly

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-29-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
JACQUET Jacqueline (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Madame JACQUET Jacqueline

L'Orme

18 110 FUSSY

Dossier n°2019-18-063

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 6,1370 ha
(Parcelles ZH 38/ 39/ 40/ 41/ ZX 50) à Quantilly et Menetou Salon**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 29/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-15-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PARIAS Frédéric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Monsieur PARIAS Frédéric

La Trollière

18 600 SANCOINS

Dossier n°2019-18-069

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 23,57 ha
(Parcelles A 112/ 113/ 114/ 115/ 117/) à Grossouvre**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-25-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BLOUCARD BARANGER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

SCEA BLOUCARD BARANGER
M. Mme BARANGER Édouard et Noëlle

Le Petit Verrière

18 340 LISSAY LOCHY

Dossier n°2019-18-056

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1. Pour une superficie sollicitée de : 186,55 ha

**(Parcelles YB 50/93/ D 340/ A 44/45/48/49/50/51/52/58/59/60/61/64/160/168/174/176/177/179/184/
D 18/30/32/39/40/94/95/128/131/255/256/258/125/177/E 24/25/A 54/175/178/183/167)
à BOURGES et LISSAY LOCHY**

**2. Pour la modification de la SCEA BLOUCARD BARANGER avec le changement de statut de
M. Édouard BARANGER qui devient associé exploitant et gérant (2179 parts sociales), Mme
Noëlle BARANGER demeurant associée exploitante et gérante (2 parts sociales).**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-27-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE DAME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

SCEA DE DAME
M. COLLARD François

Dame

18 110 SAINT ELOY DE GY

Dossier n°2019-18-058

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1. Pour une superficie sollicitée de : 200,88 ha

**(Parcelles B 346/355/447/449/458/459/461/462/464/465/467/468/469/470/471/472/680/740/904/ C
592/593/601/ ZB 34p/ ZO 6/7p/22/ D 18/23/40/44/47/49/ ZO 3/ZC 11/62/63/ ZH 4/ZB 62/ C 638/
C 605/606/608/633/ ZO 30/52) à ST ELOY DE GY, BERRY BOUY, PIGNY, FUSSY**

**2. Pour la modification de la SCEA DE DAME avec le changement de statut de M. François
COLLARD qui devient seul associé exploitant et gérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-04-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA MALADRERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
départemental

Le Directeur

à

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**SCEA DE LA MALADRERIE
MM. CHALINE GILLES ET MATHIEU
LA MALADRERIE**

18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-080

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 425,93 ha

(Parcelles A 319/ 381/ AD 87/ 88/ 89/ 90/ 93/ 94/ 98/ 101/ 157/ AE 152/ 153/ 154/ 159/ 160/ 162/ 163/
164/ 165/ 166/ 167P/ 168/ 169/ 170P/ 171P/ 172/ 200P/ 420/ B 87/ 120/ 123/ 173/ 174/ 175/ 176/ 180/
181/ 182/ 185/ 186/ 187/ 188/ 195/ 196/ 197/ 260/ 261/ 265/ 267/ 283/ 284/ 285/ 286/ 287/ 307/ 497/ 507/
547/ 548/ 549/ 552/ 553/ 561/ 575/ 577/ 586/ 603/ 605/ 608/ 610/ 611/ 613/ BD 160/ 161/ 162/ 163/ 171/
172/ 173/ 174/ 175/ 176/ 177/ 178/ 179/ 180/ 181/ 717/ 719/ 721/ 723/ 725/ BH 30/ 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 43/
44/ 45/ 46/ 47/ 48/ 199/ 200/ 201/ 202/ 203/ 204/ 216/ 217/ 298/ 299/ 300/ 302/ 400/ ZA 12/ ZH 67/ ZM
1/ 3/ 4/ 10/ 36/ 37/ 38/ 39/ 40/ 42/ 43/ 44/ 45/ 50/ 51/ 54/ 55/ 57/ 61/ 62/ 68/ 69/ ZN 4) à Aubigny sur
Nère, Oizon, Mery-es-bois, la Chapelle d'Angillon, Presly, Ennordres.

**2. Pour modification de la SCEA DE LA MALADRERIE avec l'entrée de M.CHALINE Mathieu en
qualité d'associé exploitant et le départ de M.CHALINE Gérard.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 04/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-04-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA PLANCHE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
départemental

Le Directeur

à

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**SCEA DE LA PLANCHE
MM. CHALINE GILLES ET MATHIEU
LA MALADRERIE**

18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-079

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 143,35 ha
(Parcelles B 179/ 180/ 183/ 196/ 330/ 331/ 347/ 486/ 488/ 497/ 498/ 501/ 505/ 610/ 613/ 1004P/
1006P) à Presly.**

**2. Pour modification de la SCEA DE LA PLANCHE avec l'entrée de M. CHALINE Mathieu en
qualité d'associé exploitant et le départ de M. CHALINE Gérard.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 04/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-02-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA SUEE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Le Directeur départemental
à

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

SCEA LA SUEE
M.BUCHET Adrien
SOCIETE CIVILE ABLs
LA SUEE

18 130 VORNAY

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-038

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 275,71 ha
(Parcelles A 234/ 236/ 237/ 238/ 242/ 244/ 247/ 248/ 250/ 255/ 258/ 260/ 261/ 263/ 264/ 265/ 267/
268/ 269/ 435/ 488/ 577/ 579/ 604/ 715/ 717/ 740/ B 136/ 137/ 138/ 320/ D 14/ 26/ ZC 8/ 10/ ZE
001) Vornay, Jussy -Champagne, Crosses.

2 .Pour la création de la SCEA LA SUEE avec M.BUCHET Adrien en qualité d'associé
exploitant et gérant et la Société Civile ABLs en qualité d'associée non-exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 02/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-29-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE COUDRAY BUSSY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
départemental

Le Directeur

à

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**SCEA LE COUDRAY BUSSY
M.DE JOUVENCEL PIERRE
8 ROUTE DU COUDRAY
18 130 BUSSY**

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-102

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 19,80 ha
(Parcelles D 307/ 308/ 309) à Bussy.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 29/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-02-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ROBLIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations, Modernisation
des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

SCEA ROBLIN Claude et Clément

3 Les Rossignols

18 300 MENETOU RATEL

Dossier n°2019-18-066

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 3,4410 ha
(Parcelles ZL 69/ ZK 11/ 12/ 13) à Sury en Vaux**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 2/4/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/8/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-26-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
VIVIEN Sophie (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

MME VIVIEN SOPHIE

17 ROUTE DE TOURS

18120 LURY SUR ARNON

Dossier n°2019-18-051

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,30 ha
(Parcelle AC 224) à Lury-sur-Arnon**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 26/04/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.